



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Marie-Line RABILLER

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2023-12-72

OBJET : RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231272-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023
--	--

DÉLIBÉRATION 2023-12-72

OBJET : RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET CCAS	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2019	220,00 €
Au titre de l'exercice 2020	18,00 €
Au titre de l'exercice 2021	1 938,60 €
Au titre de l'exercice 2022	484,04 €
Soit un total de	2 660,64 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au 6541 01 du budget Principal du CCAS 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 15 décembre 2023
Publié le 15 décembre 2023